



Cahiers  
de recherches  
médiévales et  
humanistes

## Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Journal of medieval and humanistic studies  
Comptes-rendus | 2010

---

### David Whetham, *Just Wars and Moral Victories. Surprise, Deception and the Normative Framework of European War in the Later Middle Ages*

Bruno Méniel

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/crm/11930>

DOI : [10.4000/crm.11930](https://doi.org/10.4000/crm.11930)

ISSN : 2273-0893

#### Éditeur

Classiques Garnier

#### Référence électronique

Bruno Méniel, « David Whetham, *Just Wars and Moral Victories. Surprise, Deception and the Normative Framework of European War in the Later Middle Ages* », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], Comptes-rendus, mis en ligne le 16 juin 2010, consulté le 15 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/crm/11930> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/crm.11930>

---

Ce document a été généré automatiquement le 15 octobre 2020.

© Cahiers de recherches médiévales et humanistes

---

# David Whetham, *Just Wars and Moral Victories. Surprise, Deception and the Normative Framework of European War in the Later Middle Ages*

Bruno Méniel

---

## RÉFÉRENCE

David Whetham, *Just Wars and Moral Victories. Surprise, Deception and the Normative Framework of European War in the Later Middle Ages*, Leiden / Boston, Brill, 2009, 266p. ISBN 978-90-04-17153-4.

- <sup>1</sup> *Inter arma silent leges...* L'adage cicéronien n'a jamais été totalement vérifié, et moins encore au Moyen Âge qu'à toute autre époque : la guerre ne saurait exister sans normes, fussent-elles tacites et changeantes. Quelle place est faite à la ruse et à la tromperie dans la guerre du bas Moyen Âge ? De telles pratiques n'entrent-elles pas en conflit avec les valeurs de la chevalerie ? Considérant la période de la guerre de Cent Ans, David Whetham affronte ces questions en les envisageant selon les perspectives de la morale et de la métaphysique, du droit, de la science militaire. Il s'oppose d'abord à une conception de la guerre médiévale héritée de Clausewitz et exposée notamment par Hans Delbrück (1900-1907) et Charles Oman (1924), qui surestime l'importance des batailles, néglige les sièges, les raids et la guérilla, les attaques nocturnes et les embuscades – alors que les Français ont gagné la guerre de cent ans malgré Crécy, Poitiers et Azincourt – et présente les chevaliers comme des amateurs peut portés sur la stratégie et même sur la tactique. Il s'accorde davantage avec les vues de J. F. Verbruggen (1954) et R. C. Smail (1956), qui révèlent que le Moyen Âge a poussé très loin l'art de l'organisation militaire et a su employer la surprise et la tromperie. Les guerriers de la fin du Moyen Âge préfèrent aux batailles les « chevauchées », car elles permettent de miner le soutien politique dont bénéficie l'ennemi, de saper ses assises

économiques, de fragiliser sa position morale en montrant son incapacité à protéger ses sujets, et enfin de s'enrichir par le pillage. Selon cette optique, le code de la chevalerie apparaît moins comme une norme idéale que comme un moyen pragmatique de réguler l'activité lucrative de guerriers professionnels en limitant les dommages. Il n'interdit pas, d'ailleurs, le recours à la ruse et à la tromperie, la trahison mise à part : c'est le vaste champ des « stratagèmes », qui font partie intégrante de l'art militaire.

- 2 Lorsque David Whetham reconstitue le contexte métaphysique et moral de la conception médiévale de la guerre, il insiste sur l'impact de la pensée augustinienne et de sa morale de l'intention : la guerre peut être menée sans péché, dès lors qu'elle est motivée par l'amour et la charité. De plus, chez Augustin, l'injustice est un mal plus grave que la guerre, qui apparaît comme le moyen de châtier les coupables et de restaurer ainsi l'ordre voulu par Dieu. La cause 23 du Décret de Gratien, qui adopte ce point de vue, affirme que celui qui tue pour accomplir son devoir légitime agit sans pécher. Elle ajoute à la théorie de la guerre juste la légitimité de la défense de soi. L'usage de la ruse en temps de guerre a pu susciter la réprobation de ceux qui craignent qu'il n'enfreigne les prescriptions de la justice et de la loyauté, qu'il ne sape le respect des lois de la guerre et qu'il ne compromette la réconciliation qui devrait succéder à la victoire. Cependant, ni chez les théologiens, ni chez les hommes de guerre il ne provoque de protestation. Ici encore, la vision augustinienne prévaut : dès lors que la guerre est juste, peu importent les moyens qu'elle utilise. Le Décret de Gratien s'appuie sur l'exemple biblique de Joshua pour montrer que les embuscades ne sont pas incompatibles avec une guerre juste. *L'Arbre des batailles* d'Honoré Bonet et *Le livre des fais et bonnes meurs du Sage Roy Charles V* de Christine de Pizan, s'accordent à considérer que la surprise et la tromperie sont des armes de guerre parfaitement légitimes au niveau tactique.
- 3 Adoptant ensuite une perspective juridique, David Whetham montre que la guerre n'est pas seulement une activité régie par des lois, qu'elle est elle-même un processus judiciaire. Il insiste sur la pratique la *faide*, cette guerre privée qui vise à obtenir vengeance pour un dommage subi. En effet, la vengeance est au Moyen Âge un devoir moral, car l'injustice est considérée comme un acte contre Dieu tout autant que contre celui qui en est victime. Or la *faide* a pour fin de forcer l'adversaire à accepter ce qui est juste et à concéder un accord. La guerre au sens strict ne se différencie de la *faide* que par l'ampleur des ressources utilisées et le rang des belligérants : elle n'est finalement que la *faide* des rois. Elle est elle aussi une lutte morale et juridique. Au fil du temps, le droit de déclarer les hostilités est reconnu à un nombre de plus en plus restreint. Le droit canonique – notamment le Décret de Gratien –, considère la guerre juste comme une procédure judiciaire utilisée par une autorité compétente pour défendre la justice. Alors s'amorce un lent processus qui aboutira à faire disparaître la *faide* et à définir la guerre au sens strict comme un conflit déclaré par un prince souverain contre un ennemi extérieur à sa juridiction.
- 4 Pour que la *faide* ou la guerre remplissent pleinement leur rôle de procédure judiciaire et débouchent sur une victoire qui ne soit pas seulement matérielle, mais aussi morale, elles doivent obéir à des règles. À la fin du Moyen Âge, ces règles sont contenues dans le code d'armes, le *ius militare*, qui combine la loi féodale, la coutume, les idéaux de la chevalerie et la pensée religieuse. Elles excluent, dans la phase préliminaire, la surprise et la tromperie, car celui qui entre en guerre doit envoyer un défi. Pourtant, une fois le défi accepté, les actions par surprise ne sont pas défendues.

- 5 L'ouvrage de David Whetham est obligé d'aborder le thème de la ruse et de la tromperie en le situant dans le champ du droit médiéval de la guerre, champ très vaste et assez bien exploré depuis, notamment, *The Laws of War in the Late Middle Ages* de Maurice H. Keen (1965) et *The Just War in the Middle Ages* de Frederick H. Russell (1975). Il a néanmoins le mérite de s'appuyer sur l'étude détaillée d'ouvrages particuliers : outre les textes d'Honoré Bonet et de Christine de Pizan, il utilise le *Livre de Chevalerie* et les *Demandes pour la Joute, les Tournois et la Guerre* de Geoffroy de Charny, et les *Chroniques* de Froissart et s'intéresse à la réception de l'*Epitoma Rei Militaris* de Végèce. Alliant ainsi l'analyse à la synthèse, il parvient à donner une idée précise, nuancée, de l'éthique de la guerre aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.